

TRAME DE L'AGENT VERBALISATEUR : LES PRINCIPALES QUESTIONS À SE POSER

1 - Le dispositif est-il visible d'une voie ouverte à la circulation publique ?

2 - Le dispositif se situe-t-il à l'intérieur d'un local ? Ce local est-il principalement utilisé comme un support de publicité ?

Si ce dispositif est situé à l'intérieur d'un local qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité, est-il situé à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial ? Si oui, ce dispositif constitue-t-il une publicité lumineuse ou une enseigne lumineuse règlementée par un RLP ?

3 - De quel type dispositif s'agit-il ?

D'une publicité ?

Si elle est implantée en agglomération :

- quel est le nombre de sa population ?
- quel est le type de publicité ? (lumineuse/non lumineuse/sur mobilier urbain)
- quel est le type d'implantation ? (scellé au sol/mural)
- le territoire de la commune est-il couvert :
 - par un RLP ?
 - par le RNP ?

Si elle est implantée hors agglomération :

- le territoire est-il couvert :
 - par un RLP ?
 - par le RNP ?

D'une enseigne ?

Quel est le type d'implantation ? (scellée au sol/sur façade/en toiture)

Le territoire de la commune est-il couvert :

- par un RLP ?
- par le RNP ?

D'une préenseigne ?

Si elle est implantée hors agglomération :

- quelle activité signale-t-elle ?
- en existe-il d'autres signalant la même activité ?
- quelle est sa surface ?
- à quelle distance des limites d'agglomération ou de l'activité signalée est-elle implantée ?